

**Rachats d'actions propres**  
**Reporting**

Document à transmettre à la CBFA  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
 Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles  
 Téléfax 02/220 59 03  
 E-mail [Info.fin@cbfa.be](mailto:Info.fin@cbfa.be)

**Périodicité** : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

**Emetteur** **ECONOCOM GROUP SA/NV**

**Personne de contact** **Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53**

**Partie 1**

Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification

**28 septembre 2011**

Durée autorisée du programme

**5 ans à compter du 28 septembre 2011**

Fourchette de prix de rachat autorisée

**Entre 6 (six) et 36 (trente six) euros**

Nombre total de titres émis

**26 172 897**

Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées

**20%, soit 5 234 579**

Nombre de titres rachetés depuis le début du programme

**1 483 263**

Nombre de titres cédés

Date(s) décision

Nombre de titres annulés

Date(s) décision

Nombre de titres en possession à la date de reporting (17.09.2012)

**457 882**

Nombre de titres détenus par une filiale directe

**0**

**Partie 2**

Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)

Objectif du programme de rachat

Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat

Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées

Programme de rachat planifié

OUI –  NON (si oui, joindre le calendrier)

Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)

En cas de dépassement de ce plafond

Date de notification préalable à la CBFA

Date de notification au public

L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement

OUI –  NON

Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit

OUI –  NON  
Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention \*

\* Transmettre une copie à la CBFA lors de la conclusion

